



Rompre un contrat de franchise sans pénalités

Par **licorne**, le **02/06/2014** à **18:08**

Bonjour, J'ai un contrat de franchisé affiliée à 100% avec une enseigne de prêt-à-porter féminin. Je perçois une commission mais le stock ne m'appartient pas. Je souhaite rompre le contrat de façon anticipé, il me reste environ deux ans à effectuer pour les raisons suivantes. Le Ca est bien en-dessous des estimations et nous avons appris quelques mois après l'ouverture que l'enseigne avait un plan de sauvegarde. Par ailleurs en début d'année, l'enseigne ne pouvait plus fabriquer et distribuer sa propre marchandise et nous avons donc signé un avenant au contrat pour distribuer une autre marque par le biais de l'enseigne, délais très court entre l'information et la mise en oeuvre. Dès le mois de février, nous n'étions plus livrés, l'enseigne qui ne pouvait plus payer la marchandise nous a demandé de virer 6000 € + la tva pour financer la marchandise que nous ne choisissons pas. Depuis, cette enseigne est en redressement judiciaire. Les produits moins chers sont de qualité moindre et ne correspondent pas à notre clientèle. Nous souhaiterions rompre ce contrat, (nous perdons trop d'argent) sans pénalisé ni clause de non concurrence de un an. Qu'en pensez-vous comment faire, il me semble que nous avons des éléments pour nous. Par avance merci, c'est urgent.